

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par

M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Delautrette, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 213-7 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le préfet coordonnateur de bassin définit les situations dans lesquelles, en France métropolitaine, la conduite des projets de territoire pour la gestion de l'eau doit être encouragée, à l'exception du bassin de Corse où la collectivité de Corse est compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialiste et apparentés vise à permettre au préfet coordinateur de définir les situations dans lesquelles la conduite des projets de territoire pour la gestion de l'eau doit être mise en place, conformément à la circulaire du 7 mai 2019 relative aux PTGE.

La bonne gestion de l'eau, comprise comme son économie et son partage, peut contribuer à l'atténuation du dérèglement climatique. Elle est surtout un enjeu majeur d'adaptation à ce bouleversement systémique de l'anthropocène.

Le PTGE constitue une démarche volontaire qui repose sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique » et qui « aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...)permettant

d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. »

A défaut d'une politique publique refondée sur cet objectif nous prenons le double risque de l'inefficacité et du délitement démocratique. L'absence de cadre public et de connaissances scientifiques risquent de voir proliférer partout des controverses stériles nourries par les préjugés, les compétitions territoriales et les intérêts catégoriels.

C'est donc au vu de la protection de ce bien commun comme de la cohésion républicaine que nous devons répondre à 3 questions :

- Quel est le périmètre pertinent pour tenir compte à la fois des éléments physiques des réseaux hydrologiques et des bassins de vie ?
- Quelle gouvernance permet à la fois l'arbitrage par l'État (Préfet, Agences et opérateurs publics) et les collectivités compétentes dans la gestion du cycle de l'eau et une concertation optimale avec l'ensemble des parties prenantes ?
- Quels moyens humains et budgétaires sont alloués aux territoires pour disposer des connaissances scientifiques utiles à l'information des citoyens et au discernement des acteurs publics ?

L'accompagnement, par les services de l'État, de l'émergence des démarches territoriales (PTGE ou autre) peut constituer un début de réponse à ces questions. Il convient donc de mobiliser, à cette fin, des moyens budgétaires supplémentaires.